



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN  
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX  
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI  
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

## Aux médias

Assemblée plénière de la CdC du 3 octobre 2003

### **Dix ans d'existence et un référendum historique pour la CdC**

**L'Assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) de ce jour a été consacrée principalement au référendum des cantons contre le paquet fiscal et à la célébration des dix ans de la conférence. Le référendum des cantons ayant abouti, les gouvernements cantonaux doivent désormais relever le défi de jouer un rôle actif et responsable dans la campagne de vote. La CdC représente avec succès les cantons au niveau fédéral depuis une décennie, anniversaire que l'Assemblée plénière peut donc célébrer dans un cadre à la hauteur de ses ambitions. Enfin, l'Assemblée plénière a également confirmé la réélection du conseiller d'Etat Luigi Pedrazzini (TI) en tant que président de la CdC pour une nouvelle période administrative de deux ans.**

L'Assemblée plénière de la CdC du 20 juin 2003 avait accepté à l'unanimité une recommandation invitant les cantons à examiner l'opportunité de déposer un référendum cantonal contre le paquet fiscal. Ce projet adopté par les Chambres fédérales s'est en effet heurté à un refus des gouvernements cantonaux en raison du changement de système proposé pour l'imposition de la propriété du logement et des charges financières insoutenables qu'il entraîne pour les cantons et les communes. Par la suite, 18 gouvernements cantonaux ont décidé soit d'user de leurs propres compétences pour déposer un référendum cantonal soit de soumettre des propositions correspondantes à leurs parlements respectifs. Depuis le 22 septembre 2003, le minimum de 8 cantons requis pour faire aboutir un référendum des cantons a été en l'occurrence atteint (cf. Aperçu sur [www.kdk.ch](http://www.kdk.ch)). A ce jour, les 11 cantons favorables au référendum ont officiellement déposé leurs demandes auprès de la Chancellerie fédérale qui est chargée d'en vérifier la recevabilité. Le Conseil fédéral fixera après le 9 octobre 2003 la date pour la votation (probablement le 8 février 2004 ou le 16 mai 2004).

La CdC a soutenu les travaux entrepris dans les cantons en vue d'une demande de référendum cantonal. Par ailleurs, un groupe d'accompagnement politique a été mis sur pied principalement pour créer des conditions propices à la constitution d'un comité de campagne. Ce dernier doit s'appuyer sur un large soutien des représentants

des gouvernements et des parlements cantonaux, des représentants des villes et des communes ainsi que des parlementaires fédéraux décidés à s'engager contre le paquet fiscal. Ce comité est constitué des cantons favorables au référendum, lesquels doivent aussi assumer une responsabilité dans la campagne de vote qui s'annonce. La CdC soutiendra la constitution de ce comité, et lui fournira ensuite une aide administrative et organisationnelle.

Une participation financière des cantons aux mesures envisagées dans la campagne de vote devra être réglée indépendamment par chaque gouvernement cantonal.

Chaque gouvernement cantonal devra également déterminer de quelle manière il se positionnera et s'engagera dans la campagne en tant qu'autorité collégiale. C'est à l'unanimité que les gouvernements cantonaux se sont mis d'accord sur la nécessité de ne pas se contredire lors de cette campagne de vote.

### **Réserves d'or: le Conseil fédéral conforté dans sa position**

Les gouvernements cantonaux ont pris connaissance du message du Conseil fédéral du 20 août 2003 sur l'affectation des 1300 tonnes d'or de la Banque nationale et sur l'initiative populaire «Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS». Le message du Conseil fédéral est salué car, sur le fond, il correspond à la position défendue jusqu'à présent par les cantons et s'aligne sur la clé de répartition constitutionnelle, selon laquelle deux tiers du bénéfice net de la Banque nationale revient aux cantons et un tiers à la Confédération (art. 99 al. 4 Cst.). En ce qui concerne la question du versement du capital ou des revenus du capital, les gouvernements cantonaux acceptent le maintien du capital tel que prévu dans le message. La base constitutionnelle y relative est ainsi acceptée, même si les gouvernements cantonaux sont d'avis qu'elle n'est pas indispensable.

Les gouvernements cantonaux ont souligné une fois encore leur droit constitutionnel à disposer de manière inconditionnelle des deux tiers des revenus de la fortune en or. Les gouvernements cantonaux estiment donc qu'il serait tout à fait inadmissible d'imputer la part des fonds qui leur revient à l'assainissement du budget de la Confédération et de justifier sur cette base d'éventuels reports de charge sur les cantons. Les gouvernements cantonaux rejettent résolument l'initiative populaire «Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS».

### **Les 10 ans de la CdC**

Le 8 octobre 1993, la CdC a été créée par décision unanime des 26 gouvernements cantonaux. Au cours de cette première décennie de fonctionnement, la plus jeune institution de collaboration intercantonale – seule à rassembler les gouvernements de tous les cantons – s'est taillée une place reconnue en tant qu'interlocutrice précieuse des autorités fédérales lorsqu'il s'agit de donner le point de vue des cantons dans les dossiers fédéraux importants. Au centre des activités de la conférence, on compte les affaires de politique extérieure ainsi que les affaires de politique intérieure qui ne se réfèrent pas clairement à un secteur particulier, comme par exemple la RPT, le programme d'allégement budgétaire 2003 ou la politique des agglomérations. A l'occasion de son dixième anniversaire, la CdC a édité une brochure qui parle de l'histoire et des prestations de la CdC au cours de cette première décennie sous divers éclairages – également critiques – et qui peut être commandée à l'adresse [www.kdk.ch](http://www.kdk.ch).

Berne, le 3 octobre 2003

Pour toute information complémentaire:

- Conseiller d'Etat Luigi Pedrazzini, président de la CdC (tél. 091 814 44 90)
- Canisius Braun, secrétaire CdC (tél. 031 320 30 00)